LACOR MENAJE PROFESIONAL, S.L.
B. San Juan s/n
20570 Bergara (Gipuzkoa)
Espagne
C.I.F ESB20892394

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

La présente déclaration de conformité est délivrée sous la responsabilité exclusive de LACOR MENAJE PROFESIONAL, S.L. dont le siège social est situé à Barrio San Juan sn de Bergara, Gipuzkoa, España, et dont le C.I.F. est ESB20892394, en tant qu'importateur du produit faisant l'objet de cette déclaration;

69451 TUBE EN PLASTIQUE 40CM X 10M

L'objet de la déclaration précédemment décrit respecte la règlementation européenne en matière de sécurité, conception et fabrication ainsi que les normes et règlements suivants.

UNE-EN ISO 9001

Norme internationale sur les systèmes de gestion et de contrôle de la qualité.

RÈGLEMENT (CE) N° 1935/2004

RÈGLEMENT (CE) N° 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, du 27 octobre 2004, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

(CE) No 2023/2006

RÈGLEMENT (CE) No 2023/2006 DE LA COMMISSION du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

RÈGLEMENT (UE) no 10/2011 et (UE) 2025/351

RÈGLEMENT (UE) no 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, modifié par la dernière fois par le règlement (UE) 2025/351
RÈGLEMENT (UE) 2025/351 DE LA COMMISSION du 21 février 2025 modifiant le règlement (UE) n o 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, modifiant le règlement (UE) 2022/1616 relatif aux matériaux et objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant le règlement (CE) n o n o 282/2008, et modifiant le règlement (CE) 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires en ce qui concerne le plastique recyclé et d'autres questions liées au contrôle de la qualité et à la fabrication des matériaux et objets en matière plastique destinés à

À Bergara, le 20 novembre 2026



À Bergara, le 20 novembre 2026

